

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°21-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Terrain communal-Quartier du Champ de Foire • Convention d'occupation du domaine communal à intervenir avec l'association L'ÉcHo du Champ de Foire
-------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

CONSIDÉRANT la demande de l'association de pouvoir conserver et entretenir les terres mises à disposition pour une activité de jardinage;

Prend la décision suivante :

Article 1. **MET** à disposition de l'association « L'ÉcHo du Champ de Foire » :

- ✓ **Un terrain communal de 1 160 m² comprenant notamment la parcelle cadastrée AN6 de 980 m².**

Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition pour des activités de jardinage dans le cadre d'activités participatives, à compter de la date de la signature de la convention pour une durée de six ans, renouvelable tacitement une fois.

Article 3. **PRECISE** que la mise à disposition de ces terres s'opère à titre gracieux.

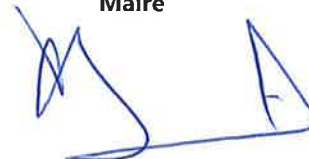
Article 4. **APPROUVE** le règlement 'Jardins de la source' constituant une annexe de la convention.

Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles 'Services techniques', 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 24 février 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier BONNET
Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le **24 FEV. 2023**

24 FEV. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Terrain communal-Quartier du Champ de Foire Convention d'occupation du domaine communal à intervenir avec l'association L'ÉcHo du Champ de Foire

Date de transmission de l'acte 24/02/2023

:

Date de réception de l'accusé 24/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-21-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230224-DEC-21-2023-CC

Date de décision : 24/02/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

3.5.3. autorisation d'occupation temporaire créatrice de droits réels (AOT) (autorisation de terrasse)

